

# **ELABORATION DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE (SRB) ET DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

*Compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> session du  
GT 5/ Aménagement du territoire*

## CADRAGE ET OBJECTIFS

Le processus d'élaboration du Schéma Régionale de la Biodiversité (SRB) est mené dans une double optique :

- Créer un espace de concertation en vue de la construction d'un cadre commun d'intervention en faveur de la biodiversité qui tienne compte des attentes de tous les acteurs martiniquais concernés (associations, entreprises, Etat, collectivités, établissements publics, particuliers, etc.)
- Initier et catalyser une dynamique régionale à tous les échelons de décision (territoires, secteurs d'activités, citoyens), en vue de la préservation et de la valorisation de la biodiversité

Cette première réunion de concertation a pour objectif de rassembler les acteurs de l'aménagement du territoire martiniquais afin d'établir ensemble les problématiques et les enjeux du territoire.

Lieu	Préfecture de Martinique, salle F. Eboué, le vendredi 12 septembre 2014
Durée de l'atelier	De 9h00 à 12h30
Déroulé	Rappel de la démarche par Mme PRIAM et M. GOUT. Présentation des objectifs des documents SRB et SRCE.  Présentation succincte de l'étude. Présentation de la méthode de concertation et du déroulé de la matinée par Mme BOULET, chef de projet Caraïbes Environnement Développement
Méthode	World Café :  5 questions sont soumises à la réflexion lors de l'atelier. Répartition des participants en groupe de 7 à 8 personnes pour une question. Un rapporteur est désigné par groupe afin de noter les contributions. Au bout de 30 min d'échanges, les participants changent de question et débattent.
Nom des animateurs et qualité	M. AZAGURY, ingénieur d'études Caraïbes Environnement Développement  M. LUREL, écologue SEGE BIODIVERSITE  Mme BOULET, chef de projet Caraïbes Environnement Développement

### Liste des personnes présentes :

Nom	Prénom	Etablissement	Fonction
Anais	Miguel	DAAF	Service territoire rural
Ursulet	Eléonore	CAESM	Service urbanisme
Germany	Landry	Conseil Régional	Service urbanisme et réglementation usage des sols
Barru	Priscillia	Ville du Vauclin	Chargé de mission urbanisme et aménagement territorial
Lise	Isabelle	CCIM	Service Environnement
Montané	Clémentine	DEAL	SCPDT prospective territoriale
Pierre-Leandre	Charles	SAFER	Service étude
Virassamy	Charles	APNE	Président
Benoit	Patrick	Conseil Régional	Direction des routes
Marcellin	Céline	DEAL	SCPDT / Unité urbanisme
Béranger	Christelle	PNRM	Chargée de mission Observatoire martiniquais de la biodiversité
Soundourom	José	Ville de Fort-de-France	Responsable urbanisme
Olivier	Aude	DEAL	Chargée d'études
Sylvestre	Louis-Philippe	DAAF	Service territoire rural
Adin	Jean-Marc	Chambre des métiers et de l'artisanat	Service économique
Capgras	Gérard	Ville de Schoelcher	Chargé de la prospective du service de l'urbanisme
Veilleur	Maurice	PNRM	Directeur protection et aménagement

Quenette	Gwenaël	Conseil Général	Chargé de prospective écologique
Belcon	Béatrice	CMT	Chargé de mission
Régis	Cynthia	Cap Nord Martinique	Responsable aménagement et urbanisme
Lafontaine	Guy	ADUAM	Responsable pôle planification
Delnatte	César	DEAL / SPEB	Chargé de mission écologie
Lacroix	Francianne	Ville de Fort-de-France	Chargée des dossiers d'urbanisme
Torpille	Mariette	CCIM	Représentante
Lerigab	David	CCIM	Conseiller aménagement du territoire
Chauleau	Félix	CCEE	Membre de la commission environnement
Moutoussamy	Monique	Ville du Robert	Responsable service urbanisme
<b>Flobinus</b>	Micheline	Ville de Ducos	Responsable du service urbanisme
Cinraul	Max	Ville du Marin	Responsable urbanisme
Seraline	Yves-Marie	CCEE / OMDAR	Conseiller et président de l'association
Bourgade	Leïla	Ville du Marin	Direction urbanisme

## QUESTIONS TRAITES

**Question 1 : Au regard des problématiques liées à la biodiversité, les outils de réglementation et de planification sont-ils satisfaisants ? (ex Schéma des transports, Plan de Développement Rural, PDEDMA, SAR, SCoT...)**

### Les outils de planification et d'urbanisme :

**SAR** : réalisé en 1998, dépassé car pas actualisé, il ne répond plus aux problématiques actuelles

Le point déterminant est le fait que le SAR prenne en compte la biodiversité et les enjeux associés à travers la réalisation du SRCE.

**Charte du PNRM** : Elle intègre bien les problématiques de biodiversité mais le problème est qu'elle ne s'oppose pas au tiers. Un pLU qui ne veut pas ratifier la charte ne sera pas inquiété. Un autre problème soulevé est le fait que faute de moyens (humains) elle est peu appliquée.

**SCOT** : Ce document a l'avantage d'être récent, cependant il souffre de ne s'appuyer sur aucun diagnostic de l'état initial précis. Il ne propose aucun corridor écologique et souffre d'une absence de cartographie

**PLU** : Les PLU révisés ou nouveaux prennent plus en compte les enjeux environnementaux. Mais on note dans ces documents une vraie difficulté à mettre en œuvre sur le terrain les objectifs fixés. On peut regretter un attentisme des élus, maires... il y a un manque d'engagement et de volonté politique d'appliquer les documents de planification/réglementation. Aucune sanction n'est prise au sujet d'occupation, d'urbanisation illégale.

On peut souligner au contraire que certains PLU récents restent non conformes à la loi Alur et au Grenelle.

Conséquence : le mitage urbain du territoire continue à se réaliser.

**PADD** : On peut souligner le fait qu'un état initial de l'environnement à été réalisé pour ce document. On peut également apprécier que les objectifs qui en découlent aient été traduits de façon réglementaire

**RNU** : Ce document s'applique pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme (PLU). Il est l'expression du code de l'urbanisme. Il dispose d'une carte communale (comme dans les communes de Morne vert, Rivière verte...)

- Il est reproché par le groupe que nous ayons en France un véritable millefeuille administratif qui rende les outils existants peu lisibles. Ce trop grand nombre d'outils (SAR, PLU, PPR...) empêche toute hiérarchisation et limite leur bonne utilisation et leur mise en place sur le terrain

- Un vrai problème est également la superposition des gestionnaires sur un même site : qui fait quoi par exemple sur une forêt domaniale littorale entre l'ONF et le Conservatoire du Littoral ? D'autant que cette pluralité de gestionnaires induit une multitude de règles qu'il est difficile de respecter car peu lisibles.

-Il a été reproché que la mise en oeuvre d'outils de réglementation est difficile et souvent bien trop longue au regard des enjeux de biodiversité (ex : PPR)

- Manque d'une application sur le terrain des outils de réglementation existants. Il est nécessaire de mettre en place une police de l'environnement dotée de moyens suffisants (moyens humains insuffisants) pour contrôler l'application des réglementations
- Le groupe reproche à l'Etat d'exercer une trop forte pression sur les communes (dans la réalisation des documents d'urbanisme notamment) afin d'appliquer la réglementation (code de l'urbanisme, code de l'environnement) de façon détachée des réalités et des enjeux locaux. Au contraire, pour certain, l'état fort joue un rôle essentiel pour trouver un compromis.
- La « nature » change
- Les outils de réglementation disponibles sont nombreux, l'enjeu est surtout la prise de conscience des acteurs face aux enjeux de la biodiversité sur leur territoire qui est déterminante. Le groupe souligne un fossé entre connaissances de la population face aux enjeux de biodiversité et les réglementations existantes.

On peut regretter que les questions environnementales passent au second plan après les questions de logement dites « d'urgence ». On ne considère pas toujours que les enjeux environnementaux doivent être résolus à court terme.

Le groupe reproche que l'on ne considère pas assez encore le « prix » de l'environnement. Or, son rôle économique est énorme, notamment en terme de tourisme..

Pourtant personne n'est prêt aujourd'hui à faire des concessions et à « perdre » son cadre de vie confortable de la maison individuelle.

### **Evolution des politiques**

Avant 2000, aucun document ne prend en compte la biodiversité. 2000 est un véritable tournant avec l'application par la loi SRU, des objectifs de développement durable nés du Grenelle.

Cependant, le groupe souligne une certaine précipitation dans la mise en place des documents. Face à des incohérences de calendrier (pas de respect de l'ordre hiérarchique), cela fait naître de vrais problèmes dans la mise en œuvre sur le terrain. Ces incohérences font se superposer de façon inutile des documents. Le risque étant de perdre toute lisibilité et de rendre difficile leur mise en œuvre par des acteurs perdus dans ce « mille feuilles » administratif.

### **Question 2 : Les infrastructures linéaires existantes ou en projet présentent-elles des dispositifs préservant les habitats et les continuités écologiques ?**

- Il s'agit déjà pour toute infrastructure, d'identifier les milieux traversés et les espèces potentiellement concernées par la fragmentation du milieu
- La limite des corridors écologiques censés protéger les espèces déterminantes, est également potentiellement un bassin de vie pour les espèces envahissantes
- Possibilité de développer le transport maritime par barges pour les secteurs de l'agriculture et des transports

-Il faut pas adapter les milieux aux projets, mais bien adapter les projets aux espaces et aux besoins des espèces déterminantes. Il faudrait pour chaque projet, étudier plusieurs scénarii et de leurs coût respectifs.

-Pour avoir moins d'impact sur l'environnement, il faut construire des infrastructures avec des matériaux « écologiques ». Pour cela, il faut mettre en place des incitations financières.

-Un manque de contrôle policier des mesures compensatoires censées être mises en place est à déplorer

- Plutôt que de proposer des dispositifs de transformation des infrastructures (ex : crapaud-duc), une réorganisation du réseau de transport public permettrait de réduire le nombre de voitures et de pollutions produites, fluidifier le trafic.. ce qui aurait pour conséquence un respect accru des milieux

- Pour limiter les impacts induits par les déplacements routiers sur la nature, il s'agit de limiter les déplacements. Pour cela le groupe propose de développer le télétravail !

### **Question 3 : Mitage et urbanisation linéaire : quelles conséquences sur la biodiversité ? Quelles réponses ?**

#### Conséquences de l'urbanisation linéaire :

Le mitage est la première cause de perte de la biodiversité au niveau mondial, puisqu'il est créateur de rupture de continuité écologique :

- De façon directe : le mitage fractionne les milieux par la construction de nouveaux bâtiments. Il peut dès lors détruire tout simplement certaines espèces (végétales surtout) qui occupaient le lieu.
- De façon indirecte, par les effets induits par l'augmentation du nombre d'habitants : augmentation du volume d'eaux usées, la construction de nouvelles voiries, réseaux, pollutions lumineuses (aménagement à Ste Marie avec des lumières qui vont perturber les tortues), imperméabilisation, déboisement et assèchement des cours d'eau , bruit, voie d'entrée d'espèces envahissantes (ex : projet Route carrère)...

Le mitage participe également à la perte de l'identité paysagère des territoires

Ces impacts indirects participent au déclin de certaines espèces, surtout par la destruction partielle de leur milieu

#### Réponses à l'urbanisation

- Formation et sensibilisation des acteurs : susciter une vraie volonté politique car ce sont les élus à qui appartiennent les décisions.
- Communiquer sur la biodiversité en tant que valeur ajoutée au cadre de vie (s'opposant au mitage urbain)
- Transformation d'aménagements existants pour aider au passage des espèces (ouvrages de passage pour animaux sous ou sur la route)
- Mettre en place des outils pour lutter contre la division foncière, dans le PLU notamment.

- Prendre en compte les connaissances sur la biodiversité portées par l'Observatoire de la Biodiversité de Martinique. Aider de tels organismes à développer cette connaissance indispensable à toute protection efficace.
- Intégrer dans les nouveaux projets, les enjeux de biodiversité et de paysage : respect de l'existant.
- Renforcer les moyens de contrôle des mesures compensatoires inscrites dans le SCOT, SAR
- Préserver les zones tampons et inciter à leur développement (notamment par les jardins créoles).

#### **Question 4 : Les procédures préalables à tout nouveau projet de territoire, sont-elles à la hauteur des enjeux de biodiversité ? Efficacités des mesures compensatoires, études d'impact et de faisabilité ?**

#### **Procédures existantes qui ne répondent pas complètement aux enjeux de préservation de la biodiversité dans la mise en place de nouveaux projets :**

##### **Constat :**

- Tendance des nouveaux projets à compenser les impacts produits sur les milieux plutôt que d'éviter ou de réduire les impacts. On peut reprocher à cette approche largement généralisée de ne pas traiter les problèmes en amont, mais de se satisfaire de compenser les dommages, une fois ceux-ci constatés.

(Problème dans la réglementation ou dans la mise en œuvre de la réglementation)

- Tendance à voir sur le terrain l'application de mesures compensatoires insuffisantes par rapport aux dommages constatés
- Problème parfois de compétence dans les bureaux d'étude et de moyens engagés par la maîtrise d'ouvrage pour réaliser ces études.
- Légèreté des études sur l'aspect floristique et faunistique en Martinique : méthodes d'inventaire pas forcément appliquées ou bien insuffisamment appliquées lors d'études.  
(exemple de l'extension du port de Fort de France pour laquelle les études ont été insuffisantes)
- Etudes d'impact qui prennent en compte que certaines espèces « déterminantes », laissant de côté des espèces plus « ordinaires »
- Délais d'instruction des documents d'urbanisme qui sont trop longs (PLU, SCOT), les enjeux ont parfois changé entre l'état des lieux et la validation du document. Cela peut-être dommageable à la biodiversité.
- Réalisation de procédures préalables trop ponctuelles, à la fois par les MOA privées que publiques (problème dans l'application du code de l'environnement ?)
- Dans les études d'impact, on peut regretter que l'étude faunistique/ floristique se résume à un inventaire des espèces présentes

- Les études d'impact ne prennent pas forcément assez en compte les impacts sur les parcelles environnantes au projet étudié.
- On peut parfois reprocher à certaines études d'impact qu'elles soient trop théoriques et pas assez enracinées dans le terrain

### **Solutions au problème:**

- Mise en place d'un fond documentaire (sur les enjeux d'un milieu ?) consultable par tous (la limite de cette démarche est que ces données soient utilisées par les braconniers...)
- Meilleure identification des acteurs est nécessaire pour une prise en compte de l'expertise de chacun

Rôle important des associations dans la connaissance de la biodiversité (c'est la mobilisation des associations de protection de l'environnement qui a permis de connaître les espèces présentes sur le site d'extension du port de Fort de France.)

- Projet de création par le PNRM d'un observatoire de la biodiversité
- Les études d'impact pourraient pour être plus pertinentes, étudier les habitats et les potentialités d'accueil de nouvelles espèces.
- Les mesures proposées par les études d'impact pourraient pour être effectivement appliquées de façon satisfaisantes par les MOA, faire l'objet de contrôles plus systématiques.
- Développer des partenariats avec l'UAG par exemple pour proposer des formations sur la faune et la flore locales aux acteurs du territoire.

## **Question 5 : Les dents creuses doivent-elles être réservées au développement d'espaces de nature pour contribuer à la trame verte ou aux projets de densification ?**

### Qu'est-ce que les dents creuses ?

Des « trouées dans le tissu urbain, c'est-à-dire une discontinuité qui dénote par rapport à l'ensemble. Elles représenteraient 4ha de foncier « libre ».

Ce terme caractérise des lieux sans usage actuel : un « délaissé » aux potentiels différents.

La dent creuse est le plus souvent en Martinique, la conséquence de l'indivision (à 80%), à la spéculation ou à l'abandon pour cause de vétusté et du prix élevé de la réhabilitation (par rapport au prix de la construction neuve qui fait plus « rêver » la population).

Le groupe a souligné de façon collégiale qu'il n'y avait pas de solution type que l'on pourrait appliquer à tous les cas de figure. Au contraire chaque cas de figure doit être analysé comme un cas unique et particulier. Les contextes paysager, social, économique doivent être systématiquement analysés avant de décider de construire ou de choisir de réaliser un espace public sur une dent creuse ;

### Raisons d'utiliser les dents creuses pour densifier le tissu urbain :

La loi Alur impose que si un propriétaire a abandonné son bien immobilier pendant plus de 30 ans ou bien qu'il n'a pas payé ses impôts pendant plus de 3 ans, le bien peut être saisi et préempté.

Le groupe souligne donc que la loi Alur est en contradiction avec la végétalisation des dents creuses et la TVB du Grenelle.

Cependant, le groupe souligne un certain attentisme des acteurs publics face à cela. Il n'y a pas de véritable volonté politique à préempter les biens et proposer des politiques de requalification urbaine. Un vrai problème est également la longueur et les contraintes des procédures pour lutter contre l'indivision.

Un problème culturel a été soulevé lors des ateliers et qui freine cette dynamique de redynamisation du tissu urbain : on ne spéculer pas sur la mort aux Antilles et notamment en Martinique. Dans un contexte insulaire où tout le monde se connaît, la peur est de passer pour un opportuniste. En ce sens, rien n'est souvent prévu par les familles au sujet des biens des personnes décédées. Ainsi, les biens immobiliers tombent au fur et à mesure en ruine au lieu d'être vendus.

Un autre problème culturel est la volonté d'une très grande partie des martiniquais d'accéder à la propriété d'un pavillon individuel.

Densifier le centre urbain permet indirectement de mieux répartir les logements et de freiner le mitage urbain des périphéries et des paysages agricole ou naturels. (ex : Gros Morne qui est complètement mité)

On peut noter un mitage particulièrement important des littoraux péri-urbains qui amènent à des situations de privatisation illégales ou non de l'accès à la mer (ex : Prêcheur), pourtant espace public (loi littoral). Le groupe a constaté cependant avec regret la limite de certains organismes à mettre en œuvre ce sur quoi ils sont pourtant censés agir (l'Agence des 50 pas géométriques qui n'a pas le pouvoir de police)

Densifier les centres urbains permettrait de redonner vie aux centres aujourd'hui sans vie et de limiter les déplacements sources de pollution. Ainsi faudrait-il proposer de façon équilibrée, des programmes de logements et des locaux commerciaux dans les centres. (ex : densification des activités au village de Jambette)

On peut regretter que pour initier cette densification des centres, aucune incitation financière ne soit débloquée pour réaliser des projets urbains susceptibles d'améliorer le cadre de vie et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

Selon les spécialistes, l'intérêt de « re-naturer » les dents creuses pour construire de véritables corridors écologiques est très limité. En effet, ces parcelles ayant déjà abrité des constructions ou des activités humaines sont souvent « perdues » pour la nature. Terrassement, dalles béton, remblais, réseaux, pas de profondeur de sol.... Font que ces espaces ne sont propices qu'au développement d'espèces adventices, notamment herbacées plutôt ordinaires voire envahissantes.

Le groupe souligne la contradiction de certains espaces verts existants en Martinique qui n'hébergent que des plantes exogènes communes à toutes les zones tropicales de la planète. (ex : l'île aux fleurs où l'on retrouve des flamboyants, des cocotiers...)

### Raisons d'utiliser les dents creuses pour poursuivre les trames vertes:

Les dents creuses pourraient être rachetées par les communes afin d'être transformées en espace public « vert ». Le groupe souligne que la Martinique souffre d'un déficit énorme d'espaces publics où les gens puissent se retrouver en ville, à l'ombre d'un arbre.

Beaucoup de dents creuses sont trop petites pour intéresser des programmes de requalification. Pour être rentables, les zones construites doivent représenter un minimum de 8 logements.

Des projets sociaux pourraient être construits à la place des dents creuses, pour créer du lien entre les habitants :

- Chantiers de jeunes (réinsertion)
- Jardins partagés
- Espace public (place, jeux...)
- Jardin-Parc

Créer des espaces publics « verts » permettrait de créer des réservoirs de biodiversité à l'intérieur de la ville, de créer de véritables espaces relais de biodiversité et rendre la ville plus perméable aux espèces souvent stoppées par le front urbain.

Créer des jardins dans la ville participerait à valoriser les espèces locales. L'enjeu est ici de développer des pépinières de végétaux locaux et adaptés qui soient accessibles aux collectivités mais aussi des particuliers. Plus largement cette dynamique participerait à lutter contre l'introduction d'espèces envahissantes (qui est la deuxième cause de perte de biodiversité dans le monde)

Le foncier que représente les dents creuses permettrait également de créer de nouveaux parkings, rendre le centre plus facilement accessible et ainsi relancer la vie des centres bourg via le commerce de proximité et les services.

Créer des nouveaux parkings au centre-ville, permettrait de concurrencer les centres commerciaux situés à l'extérieur des villes et qui ont « tué » la vie des centres. (ex : centre bourg du Lamentin)